



VILLE
 de
**MONTBONNOT
 SAINT-MARTIN**
 (38330)

N° 07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois

le 27 juin

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAIN-
 MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la
 présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2023

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes, Marie-Béatrice
 MATHIEU, Agnès ROLIN, Virginie SONJON - Mrs Gilles
 FARRUGIA, Patrick DESCHARRIERES, Roger BOIS, Adjoint(e)s -
 Mmes, Christine CARBONE, Caroline HALLÉ, Anne-Marie
 SPALANZANI, Catherine FAVAND, Véronique BRULEBOIS-
 VIOTTO, Flavie PARENDEL, Nadine HEILLIETTE - Mrs Claude
 BAUSSAND, Laurent COQUET, Paul KLEIN, Jean-Baptiste PERIN,
 Jérôme VINTI, Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Stéphane
 MOUNIER.

Pouvoirs : Madame Laurence LE BARRILLEC (pouvoir à Roger
 BOIS) - Madame Marie-France CARRÉ (pouvoir à Véronique
 BRULEBOIS-VIOTTO) - Madame Laurence BENZA-RAIEVSKI
 (pouvoir à Agnès ROLIN) - Monsieur Jean-François CLAPPAZ
 (pouvoir à Dominique BONNET) - Monsieur Alexis ISAAC (pouvoir
 à Jean-Baptiste PERIN) - Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Gilles
 FARRUGIA).

Absent excusé : Monsieur Jean-Franck BARONI

Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2020-12-29-005 en date du 29 décembre
 2020, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de
 la construction et de l'habitation, au titre de la période triennale 2017-
 2019 pour la commune de Montbonnot-Saint-Martin,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune n'a
 pas tenu les objectifs qui lui étaient fixés par l'Etat en matière de
 production de logements sociaux, au cours de la période triennale
 2017-2019 (58 logements réalisés pour un objectif de 102 logements).
 Le Préfet de l'Isère a donc prononcé la carence de la commune par
 arrêté le 29 décembre 2020.

La carence a notamment induit le transfert à l'Etat du droit de
 préemption urbain.

Nombre de conseillers en exercice :	29
présents :	22
votants :	28
nombre de voix pour :	27
nombre de voix contre :	00
abstention :	01
NPPV :	00

OBJET :

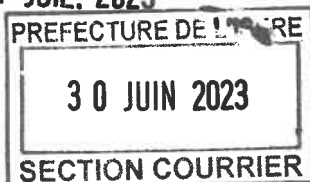
**Versement d'une
 subvention communale
 exceptionnelle à la SDH
 pour l'acquisition d'un
 terrain en vue de la
 réalisation de 35 logements
 sociaux
 -
 « OAP n°6 - Pré de l'Eau »**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou
 Sous-préfecture
 le : vendredi 30 juin 2023

Publié sur le site Internet
 www.montbonnot.fr

le: 04 JUIL. 2023



Le Préfet de l'Isère a décidé de préempter les parcelles AK 121, 122, 257, d'une contenance de 12 216 m², situées 2 route des Semaises à Montbonnot-Saint-Martin.

En concertation avec la commune, il a été convenu la réalisation d'une opération comportant 35 logements sociaux, répartis de la façon suivante :

- 21 logements locatifs sociaux (14 PLAI et 7 PLUS) réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par la SDH,
- 14 logements en accession sociale BRS réalisés par l'OFS ORSOL et la coopérative Isère Habitat.

L'Etat a délégué son droit de préemption à la SDH.

La SDH se porte donc acquéreur de l'ensemble du tènement au prix de 2 000 000 € et rétrocède la partie du terrain dévolue à l'accession sociale pour un montant de 400 000 €.

Pour réaliser cette acquisition, la SDH sollicite l'aide de l'Etat, de la communauté de communes « Le Grésivaudan » et de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Les subventions des différents partenaires se décomposent comme suit :

	<i>Subvention de droit commun</i>	<i>Subvention exceptionnelle</i>
Etat	154 000 €	300 000 €
CCLG	42 000 €	550 000 €
Commune	0 €	450 000 €
Total	196 000 €	1 300 000 €

Il appartient au conseil municipal d'entériner la subvention communale exceptionnelle d'un montant de 450 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (avec 1 abstention : Stéphane MOUNIER) de ses membres présents et représentés :

- autorise le versement à la SDH d'une subvention exceptionnelle de 450 000 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au versement de cette subvention.

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BONNET

La secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU

M. B. Mathieu

[Signature]

